



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-4-1

Séance du vendredi 9 octobre 2020

PLAN SENIOR : PROJETS RETENUS AU TITRE DE L'AIDE AUX AIDANTS PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE :

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

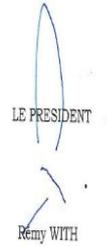
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 relative à l'adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission Solidarité et Autonomie du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroie aux porteurs de projets retenus des subventions pour un montant total de 121 000 €, selon la répartition par projets, jointe en annexe 1. Les crédits seront prélevés sur le programme I711 ligne 65-538-6574-3097-010 du budget départemental.
- Approuve les termes de la convention-type jointe en annexe 2 et autorise le Président à signer les conventions particulières entre le Département et les porteurs de projets figurant à l'annexe 1, à intervenir sur cette base.
- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable ou considérés comme inéligibles, listés en annexe 3.

Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'organisme Les Lys d'Argent

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité